



**Madame Marie DAUDE**  
**Directrice Générale**  
**Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS)**  
**14 avenue Duquesne**  
**75350 PARIS 07 SP**

Montreuil, le 25 février 2025

Nos réf. : IS/LP/OL/pc

**Objet : PSYCHOLOGUES : Demande de rendez-vous**

Madame la Directrice Générale,

Le Collectif des psychologues UFGICT-CGT est saisi de plus en plus fréquemment par des collègues exerçant dans différents établissements hospitaliers au sujet de leurs conditions de travail.

Les constats se ressemblent et se répètent : les directions établissent au travers de chartes, protocoles ou autres guides, des normes internes qui bafouent le statut des psychologues hospitaliers tel qu'il est défini par les textes, ces règles prenant le pas sur les obligations légales. Et ce, malgré parfois les recours au Tribunal Administratif et les décisions en faveur des psychologues et les jurisprudences qui s'en dégagent.

- Dans la majorité des établissements, et malgré les rappels de la DGOS, les entretiens annuels d'évaluation ne sont pas réalisés par l'autorité hiérarchique mais par un médecin (chef de pole, de service, de structure...). Nous vous adressons l'enquête que notre Collectif a menée à ce sujet dont les résultats sont édifiants !
- De manière abusive, les médecins sont souvent considérés comme supérieurs hiérarchiques des psychologues, qualifiés « d'encadrement » des psychologues et chargés à ce titre de valider leurs congés, temps de travail, formation...etc. Cette confusion entre autorité hiérarchique et fonctionnelle- cette dernière au demeurant étant un usage non étayé statutairement- est généralisée. On la retrouve dans les fiches de poste, les chartes et surtout dans les pratiques !
- La fonction FIR n'est pas considérée comme faisant partie intégrante des missions des psychologues mais plutôt comme une tolérance qu'il s'agit d'encadrer. Aussi voit-on des limitations forfaitaires et autoritaires imposées par les directions quand ce n'est pas une suppression totale et arbitraire ! De même on peut constater des injonctions quant à son contenu ou des aberrations dans son inscription dans les logiciels de gestion du temps de travail, comme s'il ne s'agissait plus d'un temps de travail, précisément...
- Les psychologues se trouvent aussi souvent dans une position paradoxale : au forfait jour obligatoire, on ne leur laisse pas pour autant l'autonomie de gestion de leur temps de travail qui est pourtant au principe même de ce régime.

- Enfin, depuis quelques temps, nous sommes aussi régulièrement saisis au sujet des concours sur temps incomplet, prévus par les textes. Leur réglementation, manifestement, nécessiterait d'être complétée.

De plus en plus souvent les missions fondamentales des psychologues hospitaliers, auprès des patients et des équipes, ne sont plus respectées :

- Injonctions administratives et/ou médicales de ne plus recevoir que certains types de public, de limiter les temps de séance, la durée des suivis, selon des objectifs quantitatifs et comptables.
- Non-respect de la liberté de choix du psychologue quant à ses orientations de travail, utilisation des outils et méthodes, ce qui le réduit à devenir un exécutant technique.
- Organisation absurde en CMP où les patients ne peuvent pas avoir accès à un suivi psychologique sans avoir, au préalable, été vus par un psychiatre, ce qui, dans le contexte de pénurie de psychiatre, aggrave les difficultés d'accès aux soins.

Cet empêchement au travail, ces attaques répétitives du statut, cette disqualification qui redouble la non reconnaissance salariale de la qualification aboutit à une situation inédite : le départ en masse des psychologues de la FPH et des difficultés de recrutement.

Il est urgent que la DGOS rappelle les établissements hospitaliers au respect des règles statutaires. Les psychologues sont des acteurs plus que jamais indispensables à la prise en soin psychique dans le service public.

Depuis 2016, le projet psychologique d'établissement est inscrit dans la loi mais n'est pas supportée par une structuration du corps des psychologues au sein de la FPH, il est nécessaire qu'elle se mette en place instamment.

Nous vous rappelons aussi que notre dernière rencontre (en visio) à la DGOS remonte au 29 mars 2022 et que nous sommes toujours en attente des suites qui devaient y être données.

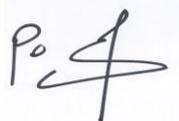
Dans l'attente d'un nouveau rendez-vous, nous vous prions de croire, Madame la Directrice Générale, à l'assurance de nos respectueuses salutations.

***Pour l'UFMICT-CGT***

Laurent LAPORTE  
Secrétaire Général



Ophélie LABELL  
Secrétaire Générale Adjointe



***Pour le collectif des psychologues UFMICT-CGT***

 Isabelle SEFF  
Animatrice du collectif

**Fédération de la santé et de l'Action Sociale**

Case 538 • 93515 MONTREUIL Cedex • Tél. : 01 55 82 87 57

BOURSE NATIONALE DU TRAVAIL • 263, rue de Paris, MONTREUIL • Métro : Porte de Montreuil

**Site internet** : [www.sante.cgt.fr/](http://www.sante.cgt.fr/) • **e-mail** : [ufmict@sante.cgt.fr](mailto:ufmict@sante.cgt.fr)